



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 30 avril 2014

**OBJET : 2014/27_ LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE MUTUALISATION ENTRE
L'ADMINISTRATION DE LA VILLE D'AGEN ET L'ADMINISTRATION
COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués en exercice : 64	L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TRENTE AVRIL A 18 H15 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 59	MRS DIONIS DU SEJOUR, GARCIA, LAZZANA, DEZALOS, DUBOS, DELBREL, CONSTANS, DE SERMET, MME CAMBOURNAC, MRS GILLY, PONSOLLE, PIN, COLIN, DELOUVRIE, BACQUA, MME BONFANTI-DOSSAT, MRS TANDONNET, DREUIL, CAUSSE, MRS PLO, PRADINES, MME GALAN, M. LABORIE, MME JULIEN, M. NOUHAUD (SUPPLEANT DE M.SARRAMIAC), M. FOURNET (SUPPLEANT DE ME LAMENSANS-GARIBALDI), MRS GUATTA, LABADIE, BUISSON, LUSSET, MRS CHOLLET, DUPEYRON, EYSSALET, MMES BRANDOLIN-ROBERT, FRANÇOIS, GALLISSAIRES, LAFFORE, MRS HERMEREL, PÉCHAVY, PINASSEAU, RIBÈRE, MMES IACHEMET, KHERKHACH, LAZZANA, LEBEAU, JUILLIA, VERLHAC, LOUBRIAT, MAÏOROFF, MRS PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, BOCQUET, LAVALLART, MIRANDE, MMES MAILLARD, ROLAND, RICHON, BARAILLES, MEYNARD
Absent : 1	MME COLLET
Pouvoirs : 4	Pouvoir de Mme BOULMIER à M. LUSSET Pouvoir de M. FELLAH à Mme KHERKHACH Pouvoir de M. GUIGNARD à M. DIONIS DU SEJOUR Pouvoir de Mme GROLLEAU à Mme GALLISSAIRES
Date d'envoi de la convocation en recommandé : 18/04/2014	

Expose :

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal de la Ville d'Agen a :

- ✓ approuvé le principe d'une mutualisation des services de la Ville d'Agen et de l'Agglomération d'Agen,
- ✓ mandaté le Maire d'Agen pour qu'il saisisse l'Agglomération d'Agen de cet objectif de mutualisation et qu'il propose à son assemblée :
 - un pilotage paritaire de cette démarche par la Ville et l'Agglomération d'Agen
 - le lancement immédiat d'une étude d'opportunité devant permettre de quantifier les objectifs d'économies et d'amélioration du service public ainsi que d'organiser la démarche de mise en place.
- ✓ autorisé le Maire d'Agen à proposer la signature d'une convention de cofinancement pour cette mission d'assistance et d'appui en vue d'aboutir à une mutualisation des services au 1^{er} janvier 2015.

En motivation de cette initiative, le conseil municipal de la Ville d'Agen a fait valoir les objectifs suivants :

- ✓ la réduction des dépenses de fonctionnement, en particulier en ce qui concerne la masse salariale du fait de l'évitement du remplacement de certains départs à la retraite et d'économies d'échelle sur la commande publique.
- ✓ l'amélioration de l'efficacité et de la réactivité des services municipaux et intercommunaux par un lien renforcé entre les deux administrations optimisant les procédures administratives.

Il est précisé que les mouvements de mise à disposition de services ou de mise en commun d'une partie d'entre eux sont un corollaire du développement de l'intercommunalité.

D'abord développée de manière quelque peu expérimentale et suspendue à une position juridique communautaire contraire à ce mouvement, la mutualisation des services a trouvé son rythme de croisière et son public, si l'on en juge aux intercommunalités de toute taille qui de plus en plus y recourent (Montauban, Sicoval Toulouse, Mulhouse, Strasbourg, Toulouse métropole, Beauvais, Segré, ...) essentiellement avec leurs villes centre pour l'instant (cf la 24^{ème} convention nationale de l'intercommunalité d'octobre 2013 de l'ADCF).

La réforme territoriale adoptée en décembre 2010 (loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT) traduit, sur ce point, la maturation juridique d'un outil de coopération intercommunale apprécié pour sa souplesse et son adaptabilité, le juge européen ayant fixé en 2008 sa jurisprudence sur les possibilités de coopération entre autorités publiques dites « in house » (cf. CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA).

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, depuis la loi RCT de 2010, trois cas de mise à disposition de services :

- à l'occasion d'un transfert de compétences et en l'absence de transfert de la partie de service communal en charge de cette compétence (cf. article L. 5211-4-1, I et II du Code Général des Collectivités Territoriales) : **les services restés communaux sont mis à disposition de l'EPCI de plein droit, de même que les personnels composant le service. On parlera ici de mutualisation ascendante ;**
- en l'absence de transfert de compétences, les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres (cf. L. 5211-4-1, III du Code général des collectivités territoriales) lorsque la mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services : **dans ce cas, il y a mutualisation descendante de l'EPCI vers les communes ;**
- un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent créer des « services communs », en dehors des compétences transférées (cf. article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales / par exemple pour nous le service commun d'administration du droit des sols), **les agents communaux sont dans ce cadre transférés à l'EPCI qui gère le service commun.**

Les mécanismes du service commun représentent une novation par rapport à l'existant. Ils constituent, par certains aspects, une forme plus intégrée de mutualisation que les mises à disposition de services.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM) a renforcé encore ce dispositif en prévoyant désormais le transfert automatique des personnels communaux à l'EPCI.

Dans ce contexte juridique nouveau, la création souhaitée d'une administration unique entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen mérite toute notre attention.

Et c'est pourquoi, les bonnes raisons d'une administration unique doivent être approfondies, qu'il s'agisse :

- ✓ **de l'amélioration de la performance de service public**
 - avec encore plus de proximité et de réactivité et une efficience de l'action administrative et technique des services
- ✓ **des économies d'échelle à chiffrer par l'effet d'un tel regroupement**
 - optimisation des moyens et si l'on ne se contente pas d'additionner ceux-ci
- ✓ **de la possible amélioration de la DGF**
 - par application du coefficient de mutualisation des services (avec toute la prudence à avoir à ce sujet dans le contexte de réduction des allocations de l'Etat)
- ✓ **ou encore de nouvelles perspectives de carrières susceptibles d'être dégagées pour les agents**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Agen du 14 avril 2014,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
(5 abstentions : Mmes Laffore, Loubriat, Mrs Eyssalet, Ribère, Mirande)
DECIDE

1°/ D'AUTORISER le Président à passer sous forme d'un groupement de commandes et auprès d'un cabinet expert un marché d'études d'opportunité quant à cette mutualisation.

2°/ D'AUTORISER le Président à organiser à parité avec la Ville d'Agen le pilotage de ce projet.

3°/ D'AUTORISER le Président à engager en cofinancement paritaire avec la Ville d'Agen la charge relative au financement de cette étude.

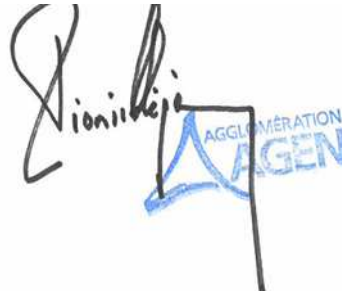
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le / 05 / 2014

Télétransmission le / 05 / 2014

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président**

Jean DIONIS du SEJOUR



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Dionis du Sejour". To the right of the signature is a blue ink stamp. The stamp consists of a stylized triangle with the word "AGGLOMÉRATION" written above it and "AGEN" written below it.